

RAPPORT N° 97/6-79
au Conseil Municipal

OBJET

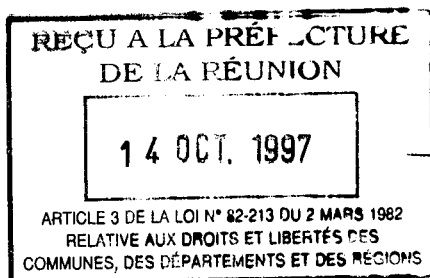
**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL
POUR LA MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS**

Considérant le montant estimatif des besoins de services techniques, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour la maintenance du parc des photocopieurs.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 295 et suivants du CMP),
 - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 274 du CMP),
 - marché à prix unitaire par copie incluant la maintenance préventive, corrective et la fourniture des consommables,
 - durée initiale : année civile 1998, reconductible jusqu'au 31 décembre 2000,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 700 000 F -les crédits définitifs seront inscrits au BP 1998 sous le numéro d'enveloppe 1764- ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le (les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**POUR LE MAIRE ADJOINT
LE PREMIER ADJOINT**
Alain ARMAND

**DELIBERATION N° 97/6-79
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
POUR LA MAINTENANCE DU PARC DES PHOTOCOPIEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 97/6- 79 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire,

présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le numéro d'enveloppe 1764 au BP 1998 ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la maintenance du parc des photocopieurs.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 97/6-79

ARTICLE 3

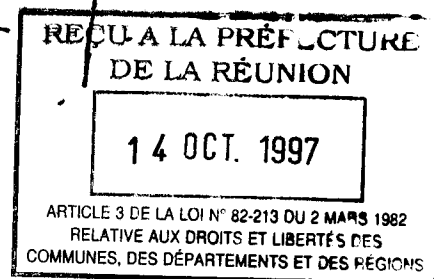
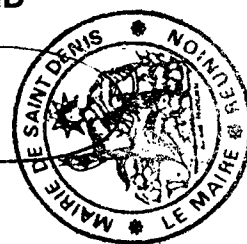
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (les) marché(s) avec le (les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

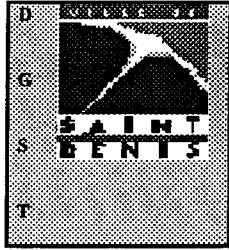
Autorise le Maire ou son délégué à signer le (les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

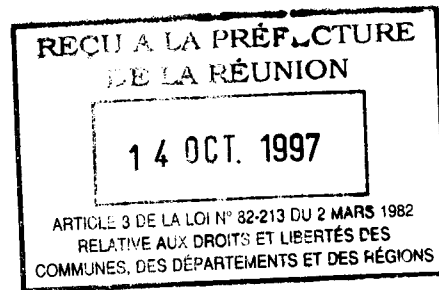
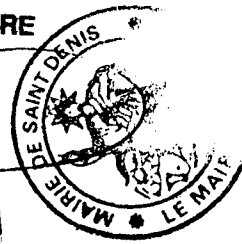


ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-79



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 03 OCT. 1997

LE MAIRE



Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

N° LOT	MARQUE / TYPE D'APPAREIL
1	Ergam ronéo
2	Sélex
3	Konica
4	Infotec
5	Lanier
6	Toshiba
7	Minolta
8	Sharp